

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/218

Réglementation temporaire de l'arrêt et du stationnement

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise ABD Déméco, de réserver trois emplacements situés face au numéro 2 rue du mont Blanc, afin de permettre la réalisation d'un déménagement.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et pour faciliter les opérations de l'intervention,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur trois emplacements face au numéro 2 de la rue du Mont Blanc à Ambilly, le 06/01/2026 de 08h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La mise en place de panneaux de signalisation réglementaires sera assurée par les services de la police municipale.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Ambilly, le 24/12/2025
Le maire,
Guillaume MATHELIER



Publié sur le site internet le - 5 JAN. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.